

14 - LA TRUITE ARIEGEOISE

RS



CP



ST

1cat

2cat

FOIX • Président : Patrick MACH Tél : 06 88 64 14 02

• Trésorier : Maurice KRAEMER Tél : 06 95 46 49 75



Observations : Asticot autorisé uniquement sur la rivière Ariège. Pêche aux leurres artificiels autorisée sur le plan d'eau de Labarre pendant la période de fermeture de la pêche des carnassiers. La pêche de la carpe de nuit en mode sans tuer est autorisée sur le plan d'eau de Labarre à Foix.

Rappel : sur l'axe Ariège, la pêche est interdite à partir des écluses et barrages entre la limite départementale de la Haute Garonne et la digue du barrage de Labarre ainsi que sur une distance de 50 m en aval de leurs extrémités (120 m pour Labarre jusqu'à la confluence avec l'Alse). Cette interdiction concerne également la distance de 50 m en amont des extrémités des barrages de St Jean de Verges, Las Rives (Varilhes), Guilhot (Bénagues).

Quota sur la rivière Ariège entre - limite amont : le pont de Savignac et - limite aval : la sortie du département. Le quota est de 10 truites par jour et par personne avec un maximum de 2 truites fario (ex : 10 arc en ciel ou 9 arc + 1 fario ou 8 arc + 2 fario).

PARCOURS TRUITE LOISIR (voir page 5)

secteur d'influence piscicole : L'Ariège du Pont du diable jusqu'à St Jean de Verges - L'Arget de la confluence avec l'Ariège à la confluence du ruisseau Mouragues et le haut de l'Arget (commune du Bosc) - Ruisseaux de l'Herm (Alses) et affluents, de Montoulieu, Prayols, Vernajoul, Ferrières, Cos, Baulou, St-Genès, le Scios de la confluence avec l'Ariège jusqu'à Celles et ses affluents.

RS

réserves de société : **Ruisseau de la Fount Grande ou de Pradières :** Commune de PRADIERES Limite amont : Pont d'Augé - Limite aval : pont de l'église **Ruisseau de Montoulieu :** Commune de MONTOLIEU Limite amont : pont des pierres de Prat Majou (route de Seignaux) - Limite aval : 300 m environ en aval du pont de Prat Majou. **Source et bassins du vignoble (Foix).** **Source et bassins du Busca (Pradières)**

ST

parcours sans tuer : **L'Ariège :** 1 Commune de Foix (1900m) - limite amont : pont neuf (allée de villote) limite aval : pont de l'écho (snct)

parcours truite loisir : **L'Ariège :** Commune de Foix (650m) - limite amont : terrains de tennis - limite aval : chaussée du moulin de Foix.



postes handipêche : aménagés au bord de l'Ariège, avenue François Mitterrand et à la retenue de Labarre.

CP

dépositaire (cartes de pêche) :

- DECATHLON à Foix T 05 61 02 06 30
- Office de tourisme à Foix T 05 61 65 12 12
- Maison des Associations à Foix - sur RDV T 06 88 64 14 02



hébergement labellisé pêche : • Gîte à Montoulieu cap: 6 pers RESA: 06 07 43 39 58

office de tourisme : • Foix : 05 61 65 12 12



Fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique
Parc technologique delta sud
336 rue Antoine de Saint-Exupéry
09340 VERNIOLLE
Tel. 05 61 600 700
www.peche-ariège.com
federation@peche-ariège.com

FICHE D'INFORMATION AAPPMA

Nom AAPPMA : La Truite Ariégeoise

Siège social : Foix

Président : MACH Patrick

Adresse AAPPMA : 46, grande rue - 09330 Montgailhard

Tel président : 06 88 64 14 02

Courriel président :

Site web AAPPMA :

Facebook AAPPMA :

Trésorier : KRAEMER Maurice

Tel trésorier : 06 95 46 49 75

Linéaire ruisseaux 1^{ère} : 86,99 km

Linéaire rivières 1^{ère} : 37,01 km

Linéaire grandes rivières 1^{ère} : 14,19 km

Surface lacs réciprocaire : 24,3 ha

Linéaire ruisseaux 2^{ème} : 0

Linéaire rivières 2^{ème} : 0

Linéaire grandes rivières 2^{ème} : 0

Famille poissons dominante : Salmonidés